

0

02

UN
INVESTISSEUR
100 % ISR

ÉDITION 2015

RAFP
Retraite
additionnelle
de la Fonction
publique

LES DATES CLÉS

2015

- Définition de thèmes prioritaires d'engagement actionnarial, parmi lesquels la lutte contre le changement climatique et l'intégration de facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- L'ERAFP rejoint la Coalition pour la Décarbonation des Portefeuilles

2014

- Publication de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions de l'ERAFP
- Décarbonation d'un portefeuille de 750 millions d'euros géré par Amundi
- Signature de l'Engagement de Montréal sur le carbone (Montreal Carbon Pledge)

2013

- Participation aux initiatives d'engagement collaboratif sur :
 - > la prévention de la corruption (PRI)
 - > l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh (Interfaith Center on Corporate Responsibility)

2012

- Adoption de lignes directrices en matière d'engagement actionnarial aux assemblées générales d'actionnaires
- Décision du conseil d'administration de rejoindre deux initiatives internationales :
 - > l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)
 - > l'International Investors Group on Climate Change (IIGCC)

2011

- ☛ Poursuite de la diversification des investissements, notamment vers les petites et moyennes entreprises cotées

2009

- ☛ Premières adaptations du référentiel ISR

2007

- ☛ Adoption du référentiel ISR

2006

- ☛ Adoption de la Charte ISR
- ☛ Signature des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (PRI)

2005

- ☛ Démarrage opérationnel du Régime (1^{er} janvier)
- ☛ Décision de placer l'intégralité des actifs en ISR

2004

- ☛ Création de l'Établissement public ERAFP (18 juin)

2003

- ☛ Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et instituant le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique

LA GENÈSE DE L'ISR À L'ERAFP

Fonds de pension public, l'ERAFP a placé l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance. Ne pouvant rester indifférent aux conséquences sociales, économiques et environnementales des placements du Régime, le conseil d'administration s'est proposé dès 2005 de développer un cadre ISR ambitieux s'appliquant à tous les investissements de l'ERAFP.

La démarche d'investissement socialement responsable de l'ERAFP est donc volontaire. Le consensus dégagé au sein du conseil s'est matérialisé par une première délibération en la matière. Celle-ci invite l'ERAFP à avoir une politique de placements qui prenne en compte, de manière résolue et permanente, la recherche de l'intérêt général. C'est dans ce cadre que le choix a été fait de procéder à des investissements socialement responsables pour la totalité des actifs du RAFFP.

Il s'agissait pour le conseil d'administration de concrétiser sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des bénéficiaires, en se fondant sur les valeurs du service public.

En effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues et qu'il rappelle dans sa Charte, l'ERAFP entend à la fois valoriser les activités des entreprises, des collectivités publiques et des États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte.

LA CHARTE ISR DE L'ERAFP

La Charte ISR de l'ERAFP définit « cinq valeurs, constitutives de l'intérêt général dont la dimension actuelle de développement durable prend en considération les facteurs économiques, sociaux et environnementaux ».

Les 5 valeurs de la Charte sont État de droit et Droits de l'Homme, Progrès social, Démocratie sociale, Environnement et Bonne gouvernance et transparence.

Pour le conseil d'administration de l'ERAFP, « les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales ». Effectuer des placements sur la base des valeurs retenues tend à valoriser les activités, entreprises, collectivités publiques et États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs.

Les valeurs ISR sont cohérentes avec les objectifs financiers de long terme et rendent possible leur mise en œuvre conjointe.

Pour chaque classe d'actifs (actions, obligations souveraines, immobilier, etc.), les cinq valeurs de la Charte sont déclinées en un référentiel propre comprenant une quarantaine de critères.

Ainsi, l'approche ISR de l'Établissement, en reposant sur un large spectre de valeurs, se veut globale et intégrée : elle concerne tous les investissements du Régime et s'applique à toutes les phases de l'investissement (sélection des actifs, mais aussi suivi des titres après l'investissement).

L'APPROCHE **BEST IN CLASS DE L'ERAFP**

Pionnier de l'ISR, l'ERAFP a décidé de mettre en œuvre sa propre politique ISR dans le cadre d'une approche *best in class*.

Plutôt que d'adopter une démarche thématique (promotion de certains secteurs d'activités) ou d'exclusion, l'ERAFP entend privilégier, au sein de chaque classe d'actifs, les meilleurs émetteurs de chaque secteur ou de chaque catégorie dans les domaines précités.

Si le principe du *best in class* s'applique de façon transversale à toutes les classes d'actifs, ses modalités d'application sont toutefois adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs.

☛ Par exemple, les États et les collectivités publiques sont jugés sur leurs politiques publiques, mais aussi sur leur fonctionnement en tant qu'administration et employeur, selon leur degré de conformité à l'ensemble des principes définis par l'ERAFP, qui s'appliquent ainsi à tous les émetteurs – dans une logique de cohérence à long terme entre les valeurs fondatrices, les risques et la performance.

En ce qui concerne les actifs immobiliers, l'aspect dynamique de l'approche *best in class* est primordial : plutôt que de ne se concentrer que sur les immeubles affichant les meilleures performances environnementales dans l'absolu au moment de l'achat, l'ERAFP s'attache à sélectionner également des actifs *a priori* moins vertueux de ce point de vue, mais dont il est possible d'améliorer les performances grâce à une gestion responsable.

L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE L'ERAFP

Jusqu'en 2012, l'approche ISR de l'ERAFP reposait principalement sur l'application de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au niveau de la sélection des investissements en portefeuille. Le dispositif a été complété par l'adoption en mars 2012 de lignes directrices en matière d'engagement actionnarial, qui visent à définir un cadre d'intervention pour l'ERAFP (et ses mandataires) en tant qu'actionnaire actif. *« L'ERAFP s'attache en outre à accompagner sur le long terme les organismes dans lesquels il décide d'investir en exerçant ses responsabilités d'actionnaire ou de partie prenante, afin de promouvoir durablement en leur sein des pratiques conformes aux valeurs qu'il porte » (extrait de la Charte ISR).*

Cette politique d'engagement actionnarial repose sur :

- l'implication de l'ERAFP dans des initiatives d'engagement collaboratif, afin de bénéficier de l'expérience d'autres investisseurs et des effets positifs de la mutualisation des ressources et actifs sous gestion ;
- une politique de vote aux assemblées générales axée sur la promotion des intérêts des actionnaires de long terme : soutenabilité du dividende, prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les politiques de rémunération des dirigeants, modération de ces rémunérations, en particulier de leur part variable à court terme, etc.

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'ERAFP

Dès la création de l'ERAFP, son conseil d'administration a décidé que tous les investissements de l'ERAFP seraient réalisés dans le respect d'une charte ISR accordant une place importante à la limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Selon l'ERAFP :

- ❖ l'approche *best in class* permet de flécher les investissements, secteur par secteur et classe d'actifs par classe d'actifs, vers les émetteurs les mieux à même de contribuer à un développement durable et notamment à la transition énergétique et écologique ;
- ❖ l'engagement collaboratif permet de mutualiser les ressources et d'accroître considérablement l'influence et le poids des investisseurs vis-à-vis des multinationales et autres émetteurs. C'est pour cette raison que l'ERAFP s'implique dans les travaux menés par le groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC).

Pour être crédibles dans cette démarche, l'ERAFP soutient que les investisseurs se doivent :

- ❖ d'être transparents vis-à-vis de leurs souscripteurs ou bénéficiaires sur les critères d'investissements pris en compte et leurs modalités d'intégration ;
- ❖ d'apporter des preuves tangibles de l'impact de leur démarche.

C'est la raison pour laquelle l'ERAFP, signataire de l'Engagement de Montréal sur le carbone, publie une mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille d'actions.

LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

En signant les PRI, l'ERAFFP et quelque 1 200 autres investisseurs signataires se sont engagés à :

- prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- se comporter en investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires ;
- favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître leur efficacité dans l'application des Principes ;
- rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des Principes.

Ces Principes constituent un engagement général que l'ERAFFP a souhaité dépasser pour mettre en œuvre une politique ISR *best in class* plus détaillée et exigeante.

Le cadre des PRI constitue une très bonne base sur laquelle l'ERAFFP et d'autres investisseurs partageant les mêmes valeurs, comme des grands fonds de pension publics, par exemple, peuvent se regrouper pour partager des bonnes pratiques et dialoguer de façon plus efficace avec les émetteurs et autorités de régulation.

Établissement de Retraite additionnelle
de la Fonction publique

12, rue Portalis – CS 40 007
75381 Paris Cedex 08

www.rafp.fr

Nous suivre sur  @_ERAFP_



L'Établissement de la Retraite
additionnelle de la Fonction
publique fête ses 10 ans !